Publié le

ID: 074-267401222-20240408-DEL2024_08-BF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE LA BALME DE SILLINGY

SÉANCE DU 02 AVRIL 2024 à 18h30

L'an deux mille vingt-quatre, le deux avril, le conseil d'administration du CCAS de LA BALME DE SILLINGY, dûment convoqué le dix-neuf mars 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la vice-présidence de Madame Laetitia PERROQUIN

<u>Délibération n° 2024-08</u> Approbation du compte de gestion 2023 du budget autonome du CCAS de La Balme de Sillingy

Nombre de conseillers :

En exercice : 11 Présents : 9 Votants : 10

<u>Présents</u>: M. BIELOKOPYTOFF Thomas, Mme ESCOLANO Floriane, Mme MUGNIER Séverine, Mme PERROQUIN Laetitia, Mme PORCEILLON Nolwen, Mme GRINGOZ Claude, Mme LAGHA Rabia, Mme GHASNAVI Leyla, M. RENNER Morgan

Pouvoir: Mme BERNERD Monique donne pouvoir à Mme Laetitia PERROQUIN

Absents: M. KAWA Yannick,

Secrétaire de séance : Mme Floriane ESCOLANO

Madame Laetitia PERROQUIN, Vice-Présidente du CCAS, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Le compte de gestion est l'équivalent pour le comptable du compte administratif de l'ordonnateur. La vérification de l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 par la comptable publique du service de gestion comptable d'Annecy, et par les services de la commune de La Balme de Sillingy, atteste de la conformité des états des comptes.

Compte tenu que les écritures de la comptable publique et celles des services de la commune sont identiques ;

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION du CCAS de La Balme de Sillingy

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1612-12, L2122-21, L2343-1 et suivants ;

VU l'exercice du budget 2023 ;

VU le compte de gestion 2023;

Délibération n° 2024-08 Page 1 sur 2

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID: 074-267401222-20240408-DEL2024_08-BF

VU l'exposé présenté par Madame Laetitia PERROQUIN, Vice Présidente. Après en avoir délibéré,

Article 1:

Approuve le compte de gestion 2023 du budget autonome du CCAS de La balme de Sillingy figurant en annexe à la présente délibération, visé et certifié conforme par l'ordonnateur et qui n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

Article 2:

Autorise Madame la Présidente à signer tous les actes s'y afférent.

La secrétaire de séance Floriane ESCOLANO La Vice Présidente Laetitia PERROQUIN

Délibération certifiée exécutoire compte tenu : De sa réception en Préfecture : 08/04/2024

De sa publication: 08/04/2024

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.